

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIVE A UN PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE D'AVIGNONET-LAURAGAIS

Une enquête publique est ouverte préalablement à la délivrance d'un permis de construire pour permettre l'implantation d'une **centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Avignonet-Lauragais**, au lieu-dit « Marie ».

Cette enquête se déroulera **du mercredi 29 mai 2024 à 9h00 au jeudi 27 juin 2024 à 17h00**, soit pendant 30 jours consécutifs.

Le projet est soumis à une **évaluation environnementale**, conformément aux dispositions des articles L.122-1, II et R.122-2 du code de l'environnement.

La demande de permis de construire est présentée par la **SASU BORALEX EXTENSION AVIGNONET**, représentée par M. Patrick SIMON.

Le dossier d'enquête, comprenant une étude d'impact, ainsi qu'un **registre** seront disponibles à la **mairie d'Avignonet-Lauragais située 1 place de la République, à Avignonet-Lauragais (31290)**.

Le public pourra ainsi prendre connaissance du dossier sur support papier aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Un poste informatique sera également laissé à disposition du public en mairie pour consulter le dossier d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera également accessible sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne à l'adresse : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photov-Avignonet-Lauragais>.

Madame Isabelle ZUILI est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur suppléant est Monsieur Christian LASSERRE. Mme ZUILI se tiendra à la disposition du public à la **mairie d'Avignonet-Lauragais située 1 place de la République, à Avignonet-Lauragais (31290)** :

Le **mercredi 29 mai 2024 de 9h00 à 12h00** ;

Le **mardi 11 juin 2024 de 16h00 à 19h00** ;

Le **mercredi 19 juin 2024 de 14h00 à 17h00** ;

Le **jeudi 27 juin 2024 de 14h00 à 17h00**.

Le public pourra également venir **consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre papier à feuillets non mobiles** ouvert à cet effet après avoir été coté et paraphé par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le public pourra également transmettre **au commissaire enquêteur ses observations, propositions ou contre-propositions par voie postale à la mairie d'Avignonet-Lauragais (1 place de la République, Avignonet-Lauragais 31290) ou par courriel** à l'adresse : ddt-enquete-publique-urbanisme@haute-garonne.gouv.fr. Toutes les observations transmises seront publiées sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne (<http://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photov-Avignonet-Lauragais>). Les observations transmises par voie électronique seront également portées au registre d'enquête publique papier.

Il est précisé que seules les observations parvenues pendant la durée de l'enquête publique – du mercredi 29 mai 2024 à 9h00 au jeudi 27 juin 2024 à 17h00 – pourront être prises en compte et intégrées au rapport d'enquête publique.

Le public pourra également obtenir des informations concernant le permis de construire, auprès du porteur de projet, aux coordonnées suivantes : Mme Lucie GRENET (06 08 37 65 28), adresse courriel : contact.avignonet@boralex.com.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi qu'à la mairie d'Avignonet-Lauragais et sera publiée sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne (<http://www.haute-garonne.gouv.fr/> – partie « enquêtes terminées »).

Les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, la communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en s'adressant au directeur départemental des territoires (adresse postale : Cité administrative – Bât. A – 2^e étage, 2, boulevard Armand Duportal – BP 70 001 – 31 074 TOULOUSE CEDEX 9).

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande de permis de construire, au vu de l'avis et conclusions du commissaire enquêteur, des pièces du dossier et des consultations réglementaires.